



idinvest
PARTNERS

FCPI IDINVEST PATRIMOINE 2018

L'EUROPE : LE LIEU DE RENCONTRE ENTRE ENTREPRENEURS INNOVANTS ET INVESTISSEURS

Depuis quelques années, l'environnement tech français et européen s'est développé jusqu'à devenir aujourd'hui l'un des hubs mondiaux les plus dynamiques¹. Depuis 1997, l'équipe Capital Innovation d'Idinvest Partners s'est positionnée autour de cette dynamique en finançant des start-ups européennes à tous les stades de leur développement.



LES INVESTISSEURS AU CŒUR DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES

Pour permettre à ces entreprises de se développer à l'international ou encore de proposer au marché de nouveaux produits et services, par exemple, les start-ups ont **besoin de financement** afin de recruter et de développer leurs différents départements clés (R&D, marketing ...etc.).



UNE OPPORTUNITÉ DE PLACEMENT POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS

Selon Idinvest Partners, le FCPI Idinvest Patrimoine 2018 permet aux investisseurs de participer, à travers ce fonds, au développement de ces entreprises innovantes qui créent des emplois et font rayonner la création française et européenne à travers le monde.



VIVIER DE JEUNES TALENTS ET NAISSANCE DES SERIAL-ENTREPRENEURS

L'Europe affiche un niveau d'éducation et de formation élevé², attirant chaque année davantage de talents. L'entreprenariat européen est stimulé par ce **vivier de jeunes diplômés qualifiés**. Le succès de quelques entrepreneurs connus du grand public en créant leur start-up a conduit à **une vague de nouveaux talents ambitieux** en Europe.

Idinvest Partners attire l'attention des investisseurs sur le risque de perte en capital que présente un investissement dans un FCPI ; le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les titres des sociétés dans lesquelles le FCPI investit ne sont en principe pas admis aux négociations sur un marché réglementé. La liquidité des titres est donc faible, voire inexistante.

1. Atomico, The State of European Tech, 2017 Edition.
2. EY - Baromètre de l'attractivité de la France, 2018.

FINANÇER LES ENTREPRISES EUROPÉENNES INNOVANTES ET EN FORT DÉVELOPPEMENT, SELON IDINVEST PARTNERS

idinvest
PARTNERS

8 Mds€

ACTIFS SOUS GESTION

+ 4 000

PME FINANÇÉES

+ de 90

**PROFESSIONNELS
EXPÉRIMENTÉS**



2.4 Mds€

ACTIFS SOUS GESTION

200

PME FINANÇÉES

+ de 20

**PROFESSIONNELS
EXPÉRIMENTÉS**

100 000

CLIENTS PARTICULIERS

L'ÉQUIPE DE GESTION

Une **équipe de gestion expérimentée** au cœur du processus d'investissement des FCPI, active depuis 1997, elle finance les entreprises **depuis leur création** jusqu'à leur **introduction en bourse** ou leur **cession à un grand groupe**.

Sélection d'une vingtaine de dossiers d'investissement considérés par la société de gestion, à l'issue d'une **étude rigoureuse**, comme étant les meilleures opportunités. La sélection de la société se base sur :

- son **positionnement sur le marché**, et
- son **potentiel de croissance**.

ENGAGEMENTS ESG D'IDINVEST PARTNERS

Signataire des engagements de l'ONU depuis 2011, Idinvest Partners met l'ESG au cœur de son processus d'investissement. Ces engagements s'articulent autour de ces 3 thèmes :

- ENVIRONNEMENTAL
- SOCIAL
- GOUVERNANCE

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES du FCPI Idinvest Patrimoine 2018 :

Risque de perte en capital : Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié au niveau de frais élevé : Le niveau de frais auquel est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque de liquidité des actifs du Fonds : Le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu liquides. De même, le Fonds peut être investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit conduisant donc à une volatilité importante.

Risque lié aux entreprises innovantes : La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des entreprises innovantes dans lesquelles le portefeuille est investi. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence, etc.) et en conséquence entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS

LE FCPI A VOCATION À FINANCER DES PME INNOVANTES EUROPÉENNES

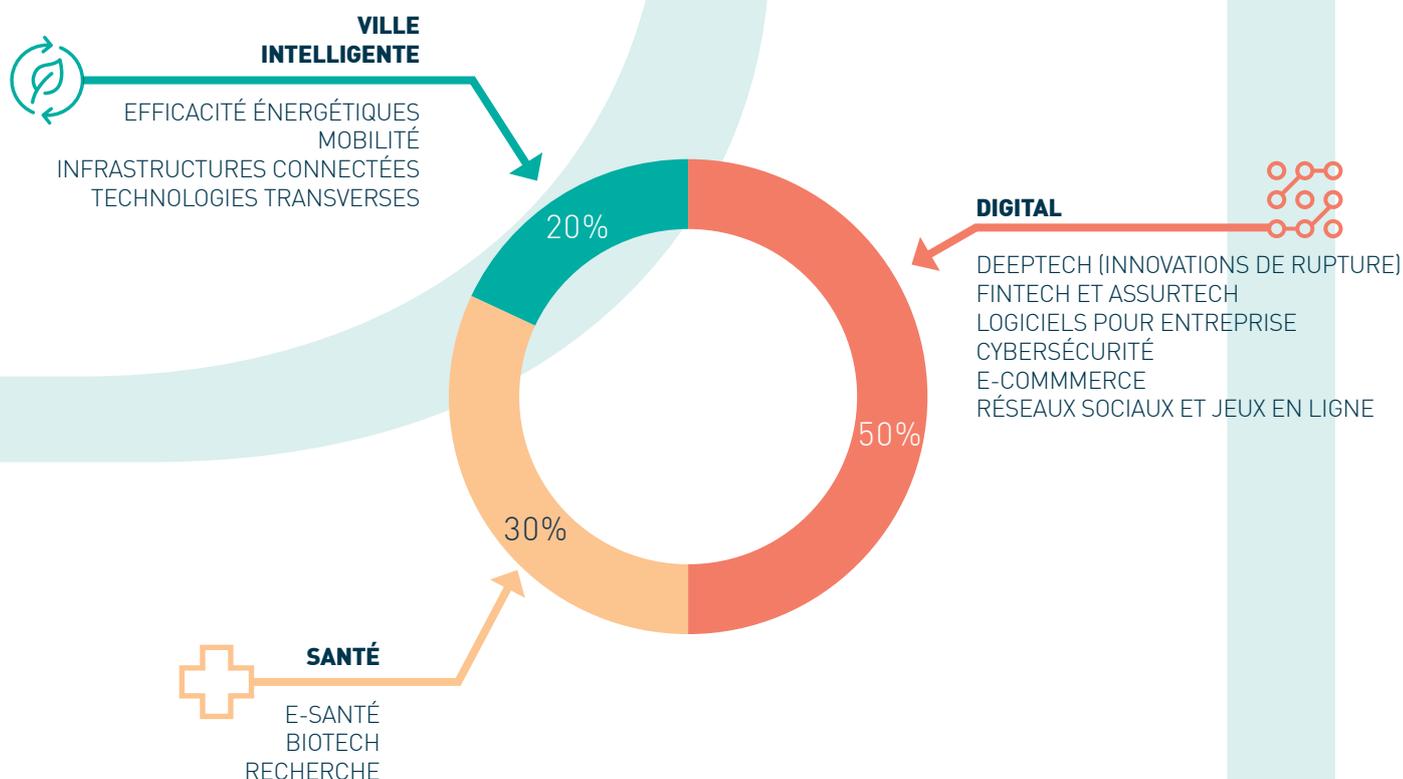
Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu en 2019 et d'une exonération d'IR sur les sommes distribuées par le Fonds et les plus-values éventuelles réalisées lors du rachat ou de la cession des parts du Fonds en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027, date de clôture de la liquidation du portefeuille). Sauf exceptions décrites dans le Règlement, l'investisseur ne peut demander le rachat de ses parts pendant la durée de vie du FCPI.

LE FCPI IDINVEST PATRIMOINE 2018 INVESTIRA DANS LES SECTEURS CLÉS DE L'INNOVATION



Les quotas ci-dessus s'appliquent sous réserve que le décret d'application mentionné à l'article 74, II de la loi n° 2017-1837 soit adopté avant le 31 décembre 2018, à défaut de quoi, le Fonds se réserve le droit d'investir uniquement un quota réglementaire au titre duquel le FCPI investira au maximum 30% dans des placements diversifiés et au moins 70% dans des entreprises innovantes en France et en Europe

A TITRE INDICATIF, LE QUOTA DE 72% DE L'ACTIF DU FONDS POURRA ÊTRE RÉPARTI COMME SUIT, ÉTANT PRÉCISÉ QU'IDINVEST PARTNERS NE S'ENGAGE PAS SUR CETTE RÉPARTITION :



Idinvest Partners attire l'attention des investisseurs sur le risque de perte en capital que présente un investissement dans un FCPI; le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les titres des sociétés dans lesquelles le FCPI investit ne sont en principe pas admis aux négociations sur un marché réglementé. La liquidité des titres est donc faible, voire inexistante.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FCPI IDINVEST PATRIMOINE 2018

CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

le 31 décembre 2018

SOUSCRIPTION MINIMALE

1000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée maximum de 5%)³. Les droits d'entrée sont de 4% pour les clients Société Générale.

VALEUR NOMINALE DE LA PART D'ORIGINE

100 euros

DURÉE DE VIE DU FCPI

7 à 9 ans (soit jusqu'au 31/12/2025 ou 31/12/2027, sur décision d'Idinvest Partners).

RACHAT ANTICIPÉ DES PARTS

impossible, sauf cas exceptionnels prévus par le règlement.

CESSION DE PARTS

libre, dans les conditions prévues par le Règlement et sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur⁴. Les parts doivent être conservées jusqu'au 31/12/2023 inclus afin de ne pas remettre en cause la réduction d'impôt.

PRINCIPAUX FRAIS

Les taux mentionnés ci-dessous sont retenus TTC. Les frais et commissions mentionnés au tableau ci-dessous ne pourront excéder un plafond exprimé en pourcentage du versement et qui doit être fixé prochainement par décret.

VALEUR LIQUIDATIVE

calculée chaque semestre, au 30 juin et au 31 décembre. Le premier exercice sera arrêté le 31 décembre 2019.

INFORMATIONS

Plusieurs documents vous seront envoyés pendant la durée de vie du FCPI, dont des rapports semestriels et annuels de gestion, la composition de l'actif ainsi qu'une lettre annuelle d'information décrivant l'activité de l'équipe et celle des entreprises en portefeuille.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Idinvest Partners

DÉPOSITAIRE

Société Générale

AGRÉMENT AMF

10 août 2018, sous le numéro FCI20180007

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM ⁵	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,23 %	1,20 %*
Frais de constitution du FCPI	0,02 %	0 %
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,08 %	0 %
Total	3,89 %	1,76 %

*En tant que distributeur, Société Générale sera rémunérée par une rétrocession du FCPI sur les frais récurrents de gestion et de fonctionnement à hauteur de 1,44% HT les années 1 à 3 puis à hauteur de 1,08 % HT les années 4 à 9.

Lors de la liquidation du FCPI, si les porteurs de parts A et B sont remboursés à 100 % de la valeur nominale de leur part, alors les éventuelles plus-values seront partagées à 80 % pour les parts A et 20 % pour les parts B et ce quelle que soit leur proportion respective au sein du fonds.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement.

Le FCPI est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

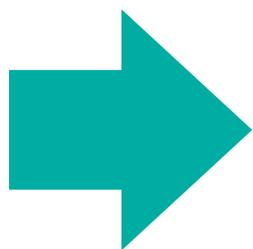
L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra, notamment, du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle

3. Les distributeurs du fonds peuvent fixer un droit d'entrée inférieur à ce droit d'entrée maximum de 5% net de taxe.

4. La cession de parts, qui ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier 2024 (sauf à remettre en cause la réduction de mon impôt sur le revenu), suppose de trouver un acquéreur intéressé à racheter les parts, ce qui peut s'avérer difficile.

5. TFAM établi sur la base de la durée de vie du FCPI, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DICI du FCPI.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE POUR LES INVESTISSEURS DU FONDS



Bénéficiez d'une réduction d'Impôt sur le Revenu en 2019 à hauteur de 18% de votre investissement réalisé en 2018.⁶ Cette réduction a pour contrepartie la conservation des parts pendant la durée de blocage du fonds (soit pendant 7 à 9 ans à compter de la souscription).

Investissement maximal (hors droits d'entrée) ouvrant droit à la réduction d'impôt

Réduction d'impôt sur le revenu en 2019 au titre d'un versement réalisé en 2018

Contribuable célibataire, veuf ou divorcé

Couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune

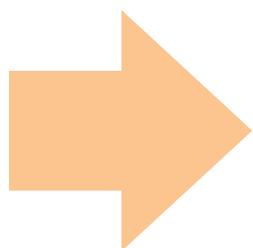
12 000€

24 000€

2 160€

4 320€

18%
de réduction
d'IR



À la sortie, bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux⁷) sur les sommes que le FCPI Idinvest Patrimoine 2018 pourrait distribuer et sur les éventuelles plus-values de cession ou de rachat de parts⁸ réalisées. En contrepartie, vous devez conserver vos parts pendant la durée de vie du fonds soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard). Vous ne pourrez, sauf exceptions décrites dans le règlement, demander le rachat de vos parts. La note fiscale du FCPI, qui vous est remise lors de la souscription, détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.⁹

AVERTISSEMENT

Le FCPI, catégorie de fonds commun de placement à risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) s'impute sur l'IR dû au titre de l'année 2018 après imputation des réductions d'impôt, en ce compris la réduction d'IR au titre de la souscription de parts d'un FCPI. Le CIMR est destiné à éviter que les contribuables n'acquittent au cours de l'année 2019 à la fois (i) le prélèvement à la source de l'impôt à raison de leurs revenus perçus à compter du 1er janvier 2019 et (ii) l'imposition de leurs revenus perçus en 2018. L'excédent éventuel résultant de l'imputation du CIMR sur l'IR dû au titre de l'année 2018 devrait être restitué par l'administration fiscale au moment du solde de l'IR en septembre 2019.

6. L'investisseur doit vérifier le montant de la réduction d'impôt sur le revenu à laquelle il a droit en tenant compte également des autres réductions d'IR dont il peut bénéficier au titre de la même année d'imposition et qui sont, comme la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription aux parts du Fonds, soumises en principe à un plafond global de 10.000 euros par an et foyer fiscal. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note fiscale non visée par l'AMF.

7. Au taux actuel de 17,2%

8. Il est rappelé qu'aucune cession ou rachat de parts ne peut en principe avoir lieu avant le 01/01/2024, pour une souscription réalisée en 2018, sans remettre en cause la réduction d'IR obtenue, sauf cas exceptionnels listés dans le Règlement du Fonds.

9. Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu, le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin notoire, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10% des parts du FCPI et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI, ou avoir détenu ce pourcentage à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.